

CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 31 mai 2022 à 20 heures 30.

Le Bez, le 23 mai 2022

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 ;
- 2) Convention avec Cambounès pour l'entretien de certaines voies communales ;
- 3) Restitution de la concession n°264 dans le cimetière du Bez ;
- 4) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps non complet) ;
- 5) Modification de la délibération n°17/2022 du 5 avril 2022 ;
- 6) Vente d'un terrain communal au « Puech de Guior Haut » ;
- 7) Acquisition de parcelles (carrefour route des Lauradous / rue du Triby à Guyor-Haut) ;
- 8) Acquisition de parcelles appartenant à Mme B. DO au Bez ;
- 9) Décisions modificatives ;
- 10) Accord sur indemnité de sinistre ;
- 11) Organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;
- 12) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absentes : Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE et Mme Amélie SCIÉ

A été élu secrétaire : M. Cédric KOSLOWSKI

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022.

N°29/2022 Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention d'entretien de voirie avec la commune de Cambounès

Madame le Maire expose que, depuis des années, par commodité, la commune de Cambounès effectue l'entretien habituel d'une partie de la voie communale n°8, située dans la commune du Bez mais plus facilement accessible à partir du village de Cambounès alors que la commune du Bez entretient cette même voie dans la commune de Cambounès, où elle est connue sous le numéro 5, peu après son départ sur la RD 622. Or aucune convention n'a été signée entre les deux communes à ce sujet. Madame le Maire propose de régulariser cette situation et donne lecture d'un projet de convention qui a déjà recueilli l'accord de principe de Monsieur le Maire de Cambounès. sous réserve que son conseil municipal lui donne l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne à Madame le Maire l'autorisation de signer avec la commune de Cambounès la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Claude THURIÈS quitte la salle.

N°30/2022

Reprise d'une concession dans le cimetière du Bez

Monsieur Claude THURIÈS ayant quitté la salle, Madame le Maire donne lecture de la demande adressée à la commune le 12 avril 2022 par ce dernier et Madame Claude THURIÈS. Monsieur et Madame THURIÈS avaient acquis dans le cimetière du Bez le 12 novembre 2020 une concession perpétuelle de 5 mètres-carrés, portant le numéro 264, pour la somme de cinq cents euros. Monsieur et Madame THURIÈS souhaiteraient aujourd'hui abandonner cette concession et la faire reprendre par la commune, cette concession étant libre de toute inhumation. Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la reprise par la commune de la concession n°264 dans le cimetière du Bez et décide de rembourser la somme correspondante, soit cinq cents euros, à Monsieur et Madame Claude THURIÈS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Claude THURIÈS reprend sa place.

N°31/2022

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2022

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a fait savoir, par courrier du 28 février 2022, que Monsieur Stéphane BARTHÉS, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, serait susceptible d'être promu au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2022, pourvu que le conseil municipal crée le poste correspondant. Madame le Maire propose de permettre l'avancement de cet agent en créant ce nouveau poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet avec une durée de travail hebdomadaire de vingt-six heures et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet dès que ce dernier sera devenu vacant du fait de la promotion de son titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°32/2022

Modification de la délibération n°17/2022 du 5 avril 2022

Madame le Maire rappelle que par délibération n°17/2022 du 5 avril 2022 le conseil municipal avait décidé la vente de deux parcelles communales prises sur les parcelles B 1847 pour 1 a 73 ca et B 1851 pour 7 a 77 ca, lieu-dit « Puech de Guior Haut » à Madame Catherine PEREZ EGEA. Madame le Maire précise qu'à la date du 5 avril 2022 ces deux nouvelles parcelles n'avaient pas encore reçu de numéro, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui puisqu'il a été attribué à la partie de parcelle de 1 a 73 ca le numéro B 1921 et à la partie de parcelle de 7 a 77 ca le numéro B 1924. Par ailleurs, Madame le Maire informe le conseil que l'acquéreur n'est plus Madame PEREZ EGEA mais la S.C.I. SAGUNTO dont Madame PEREZ EGEA est membre. Enfin, Madame le Maire indique qu'aucune modification ne touche le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, modifiant la délibération n°17/2022 du 5 avril 2022, décide la vente à la S.C.I. SAGUNTO, des parcelles B 1921 et B 1924, lieu-dit « Puech de Guior Haut », pour une surface totale de 950 m², au prix de 28 € par mètre carré et autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune tous les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°33/2022

Vente d'une parcelle communale au lieu-dit « Puech de Guior Haut »

Madame le Maire donne lecture d'un courriel de Madame Alexia TRACANA et de Monsieur Dylan BÉZIAT qui font part de leur volonté d'acquérir la parcelle communale de 950 m² repérée au plan cadastral sous le numéro B 1926, lieu-dit « Puech de Guior Haut ». Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à Madame Alexia TRACANA et à Monsieur Dylan BÉZIAT la parcelle n° B 1926, lieu-dit « Puech de Guior Haut », d'une contenance de 9 a 50 ca, au prix de 28 € par mètre carré, et autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune tous les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°34/2022

Acquisition de parcelles à Guyor-Haut

Madame le Maire rappelle au conseil que les travaux d'aménagement du carrefour constitué par la rue de l'Auberge, la route des Lauradous et la rue du Triby à Guyor-Haut sont terminés et qu'il faut maintenant régulariser l'emprise de ces voies afin que le cadastre corresponde à la réalité du terrain, comme cela avait été convenu avant les travaux avec les propriétaires concernés. Madame le Maire présente le plan et les modifications prévus par le géomètre et agréés par Monsieur Christian GALINIER, propriétaire de l'ancienne parcelle B 472, et Monsieur Bernard AZÉMA, propriétaire de l'ancienne parcelle B 473. Selon la division proposée par le géomètre, la commune du Bez doit acheter à Monsieur Christian GALINIER les nouvelles parcelles B 1938 (14 ca) et B 1939 (80 ca) et à Monsieur Bernard AZÉMA la nouvelle parcelle B 1941 (16 ca). Madame le Maire précise que les deux propriétaires concernés ont accepté de céder ces trois parcelles à titre gratuit. Elle demande au conseil de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune des parcelles B 1938 et B 1939 appartenant actuellement à Monsieur Christian GALINIER et de la parcelle B 1941, dont le propriétaire actuel est Monsieur Bernard AZÉMA, toutes les trois situées au lieu-dit « Guior Haut », à titre gratuit, tous les frais de géomètre, de rédaction des actes et de formalités de mutation étant à la charge intégrale de la commune et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°35/2022

Acquisition par la commune de parcelles au lieu-dit « Le Bourg »

Madame le Maire informe le conseil du résultat de la négociation menée avec Madame Bernadette DO qui accepte la vente à la commune du Bez des parcelles D 540, d'une contenance de 1 a 85 ca et sur laquelle se trouve un bâtiment ancien, et D 1781, d'une contenance de 9 a 72 ca, situées au lieu-dit « Le Bourg », pour un prix de vente total de 75 000,00 €. Madame le Maire rappelle tout l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains contigus à l'école publique. Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles D 540, comportant des bâtiments anciens, et D 1781, d'une contenance totale de 11 a 57 ca, situées section D, lieu-dit « Le Bourg », au prix de 75 000,00 €, appartenant actuellement à Madame Bernadette DO et donne mandat à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif de la commune, le 5 avril 2022, la vente du terrain qui vient de faire l'objet de la délibération n°33/2022 n'avait pas été prise en compte, les acquéreurs ne s'étant pas encore formellement engagés au moment de l'élaboration des documents budgétaires. Madame le Maire détaille ensuite les dépenses d'investissement à effectuer alors qu'elles n'ont pas été inscrites au budget primitif 2022. Il s'agit de l'acquisition de matériel d'éclairage public sur le programme d'investissement n°348 et de l'aménagement du dortoir de l'école publique du Bez rendu nécessaire par le grand nombre d'inscriptions d'enfants en maternelle. Elle propose donc la création du programme d'investissement n°355 « Aménagement du dortoir de l'école du Bez », qui consistera en l'acquisition de lits supplémentaires et en la modification d'une cloison existante, et de la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 – Budget principal de la commune

Crédit du 024 :	+ 26 600,00 €
Débit 2152 – 348 :	+ 7 500,00 €
Débit 2158 – 355 :	+ 2 100,00 €
Débit 2315 – 355 :	+ 9 000,00 €
Débit 2315 :	+ 8 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création du programme d'investissement n°355 « Aménagement du dortoir de l'école du Bez » et adopte la décision modificative n°1, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire informe le conseil de la décision n°2/2022 qu'elle a prise le 17 mai 2022 pour accepter l'indemnité de sinistre faite par l'assureur de la commune pour la somme de 1 619,34 € à la suite de la percussio
par un chevreuil du véhicule communal immatriculé FN-130-NG.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Au cours de la séance du 31 mai 2022, le conseil municipal a adopté huit délibérations numérotées de 29 à 36.